

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 23 février 2015**

CP2015\_02\_36  
id. 1579

*L'an deux mille quinze le vingt trois février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

*Absent(s) :*

*M. HEBRAL*

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

---

**DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE POUR LES PROFESSIONNELS ET LES PARTICULIERS**

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE CONFLUENCES

Subvention en Annuités

<b>Numéro PROGOS</b>	<b>Maitrise d'ouvrage</b>	<b>Projet concerné</b>
ODBI / ECO 01005	<b>Communauté de Communes TERRES DE CONFLUENCES</b> <i>(anciennement nommée: Communauté de Communes de CASTELSARRASIN- MOISSAC , modifiée par arrêté préfectoral du 19/01/2015)</i>	<b>Déploiement de la fibre optique dans les zones d'activités et les services publics.</b>

Lors de ses séances du 23 juin 2008 et du 23 février 2010, **notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités** les projets de création de boucles locales en fibre optique engagés sous maîtrise d'ouvrage de Communauté de Communes ou de Communauté d'Agglomération.

### ► PRINCIPES DE CALCUL DES SUBVENTIONS EN ANNUITES :

Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, la détermination de l'annuité est basée sur les caractéristiques de l'emprunt contracté par le bénéficiaire de la subvention, à savoir :

- la durée de la subvention en annuités est calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum,
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités est de 10 ans,
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

### ► MODALITES

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui détermine le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant (dans la cas où un emprunt est contracté par le bénéficiaire),
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectuée l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable au premier semestre 2015 est de 0,93 %, celui-ci ayant été fixé par arrêté du 23 décembre 2014.

## **I - DOSSIER PRÉSENTÉ :**

### **Boucle locale en fibre optique de la Communauté de Communes TERRES DE CONFLUENCES (ODBI / ECO 01005).**

En application des dispositions évoquées ci-avant, je vous prie de bien vouloir examiner les modalités de versement à la **Communauté de Communes de Terres de Confluences**, de la **subvention d'un montant de 402 488 €** (calculée sur la base d'une dépense subventionnable estimée à 1 609 951,98 € HT) accordée lors de la réunion de vote du Budget Primitif en date du 23 février 2010.

Le calcul du montant de la subvention prends en compte les dépenses présentées pour solde par le maître d'ouvrage et certifiées payées par le Comptable Public, justifiant la **dépense subventionnable plafond arrêtée à 1 609 951 € HT**.

**La Communauté de Communes Terres de Confluences a choisi d'autofinancer les travaux de la boucle locale en fibre optique.**

Compte tenu du taux légal en vigueur de 0,93 % applicable au premier semestre 2015, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention en annuités, les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux d'intérêt légal	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
<b>402 488 €</b>	0,93 %	10 ans	<b>42 336 €</b>	1er mai 2015

En conséquence , je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20414293, sous-fonction 68, du budget départemental.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de l'Assemblée Départementale réunie les 23 juin 2008 et 23 février 2010 décidant de subventionner en annuités les projets de création de boucles locales en fibre optique engagés sous maîtrise d'ouvrage de Communauté de Communes ou de Communauté d'Agglomération,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes pour le versement de la subvention en annuités d'un montant de 402 488 € accordée à la Communauté de Communes Terres de Confluences par délibération de l'Assemblée du 23 février 2010, pour les travaux de la boucle locale en fibre optique :

Montant de la subvention	Taux d'intérêt légal	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
<b>402 488 €</b>	0,93 %	10 ans	<b>42 336 €</b>	1er mai 2015

- Précise que la Communauté de Communes Terres de Confluences a choisi d'autofinancer les travaux de cette opération ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20414293, sous-fonction 68 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET